

**Compte-rendu du Conseil d'école du Mardi 3 novembre 2015**

**Présents :** *Enseignants* : Mme Petot, Mme Floquet, Mme Cabassut, Mme Falcou, Mme Saint-Léger, Mme Calderaro, Mme Blanchot, Mme Pierrot, Mme Huon, Mme Saenen, Mme Goni-Paparin, Mme Izabel, Mme Denet, Mme Leroy, Mme Barbier de la Serre, Mme Souchon et Mme Hélas. M Sarrut et M Jobert.

*Parents d'élèves* : Mme Moreau, Mme Virassamy, Mme Raynal, Mme Gault, Mme Crépin, Mme Stanimirovic, Mme Virmes, Mme Delieuze, Mme Pérosa, Mme Moulin, Mme d'Albenas, Mme Lefevre, Mme Henry, M Horville et M Bié.

*Mairie* : M Nadal (Elu délégué aux affaires scolaires) et Mme Carceller (Responsable du service enfance-jeunesse de la mairie)

**Excusés :** *Parents d'élèves* : Mme Naxara, Mme Buchet et Mme Lapeyre.

*IEN* : Mme Humbert. *Mairie* : M Soto. *DDEN* : M Lemaire.

**1. Présentation des membres du conseil**

Un tour de table permet à chaque membre du conseil d'école de se présenter.

**2. Bilan de la rentrée, effectifs et prévisions rentrée 2016**

La structure prévue en juillet pour la rentrée 2015 a été respectée : 3 classes de CP, 3 classes de CE1, 3 classes de CE2, 3 classes de CM1, 3 classes de CM2 et 1 classe CE1-CE2. Le choix de cette structure a permis d'éviter plusieurs cours multiples et a permis des effectifs autour de 25 élèves au CP.

Malgré des effectifs importants, la rentrée 2015 s'est bien passée.

Cycle	Niveau	Classes	Effectifs
CYCLE II	CP	CPA Mme PETOT	26
		CPB Mme FLOQUET	25
		CPC Mme SAENEN	25
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>76</b>
CYCLE II	CE1	CE1-CE2 Mme BARBIER de la SERRE et Mme Jacquart	12
		CE1A Mme CABASSUT	30
		CE1B Mme FALCOU	30
		CE1C Mme BLANCHOT	29
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>101</b>
CYCLE III	CE2	CE1-CE2 Mme BARBIER de la SERRE et Mme Jacquart	13
		CE2A Mme GONI-PAPARIN	28
		CE2B Mme HUON et Mme Jacquart	25
		CE2C Mme PIERROT	29
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>95</b>
CYCLE III	CM1	CM1A Mme SAINT-LEGER	29
		CM1B Mme LEROY	28
		CM1C Mme CALDERARO	28
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>85</b>
CYCLE III	CM2	CM2A Mme IZABEL	27
		CM2B M. JOBERT	29
		CM2C Mme HELAS	29
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>85</b>
		<b>TOTAL DES EFFECTIFS CONSTATÉS</b>	

La prévision d'effectifs pour la rentrée 2016 a été envoyée à la DSDEN34 pour le 15/10/2015.

Depuis plusieurs années, les départs en fin d'année (hors CM2) ont toujours été largement compensés par les arrivées. Ce qui fait que les effectifs sont stables, voire légèrement à la hausse.

La municipalité estime à 32 le nombre de logements livrés pour la rentrée scolaire 2016. Elle compte 1.5 en moyenne enfants par logement, ce qui donne 48 enfants. Le directeur considère qu'un quart environ de ces enfants seront pour l'école élémentaire.

Quant à l'éventualité d'une ouverture de classe (question d'un parent), le directeur répond que les effectifs ne sont pas assez élevés et qu'il n'existe plus vraiment de seuil d'ouverture dans le département.

La carte scolaire sera étudiée en CAPD en février 2016.

Niveaux	CYCLE II (2)		CYCLE III (3)			
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Nombre de classes						
Effectifs constatés (au 04/10/2015)	75	103	92	86	85	441
Montée pédagogique (automatique)	0	75	103	92	86	356
Montée pédagogique (ajustée par le directeur)	75	75	103	92	86	431
Entrées (directeur)	2	2	3	4	2	13
Sorties (directeur)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL* (directeur)</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>106</b>	<b>96</b>	<b>88</b>	<b>444</b>

### 3. Elections des représentants de parents au Conseil d'école

Le taux de participation est en hausse par rapport à l'année dernière : 39,23% en 2015 contre 34,50% en 2014 et 43,21% en 2013. Le taux de participation de cette année est correct, étant donné le peu d'enjeu puisqu'une seule liste était présentée par le groupe local FCPE.

Les résultats sont donc les suivants : 21 parents élus sur 21 présentés pour 16 postes possibles. (16 titulaires et 5 suppléants) Ce qui est un peu plus que l'année dernière et cela est encourageant pour les adhérents qui voient de nouvelles personnes intégrer l'association et participer aux réunions.

Les parents titulaires sont : Steve Horville, Marie-Anne Moreau, Bérengère Virmes, Céline Stanimirovic, Céline Henry, Véronique Gault, Carole Lapeyre, Christophe Bié, Carole Raynal, Evelyne Virassamy, Fabrice Perosa, Lefevre Estelle, Crépin Julie, Moulin Marie, Delieuze Anne et Elise Buchet.

Les cinq suppléants sont : Guillaume Bertault, Dorothee Naxara, Fenny Gréco, Paoli Camille et D'Albenas Françoise.

### 4. Présentation du RASED par un des membres du réseau

Le RASED de Gignac comporte 4 membres :  
 - un psychologue scolaire : M Derveaux  
 - deux maîtresses E : Mme Denet et Mme Souchon  
 - un maître G : M Sarrut.

Ces 4 membres travaillent sur 11 écoles.

Mme Denet informe les membres du conseil que depuis le début de l'année, deux projets ont été menés au CE1. Un « PIL », programme intensif en lecture, a accueilli pendant 4 semaines 11 élèves sur 14 élèves testés et un « PIM », programme intensif en mathématiques a aussi été mis en place.

Des réunions de synthèses entre les enseignants des classes et les maîtresses E et le maître G ont pu aussi être organisées sur 2 jours par le remplacement des enseignants des classes par le directeur.

Les prises en charge E commenceront dès le 10 novembre. Mme Denet prendra 10 élèves et Mme Souchon 13 élèves. Les élèves de CP seront testés en janvier afin de constituer, si besoin, de nouveaux groupes de prise en charge.

Le maître G fera le suivi d'une quinzaine d'enfants sur l'école.

Les membres du RASED remercient la municipalité pour la mise à disposition de locaux et l'achat de matériel didactique.

## **5. Règlement intérieur : vote**

La charte de la laïcité a été annexée au règlement intérieur de l'école.

L'obligation d'en parler en classe est réelle mais chaque enseignant est libre de sa pédagogie et de la façon d'aborder ce sujet avec ses élèves. Cela dépend évidemment de l'âge de l'élève. Un enseignant fait remarquer que la vie à l'école peut aussi induire cet enseignement.

Un paragraphe sur les retards à l'école est ajouté au règlement. (Démarche en cas de retard)

Le paragraphe concernant l'ALAE et le restaurant scolaire est modifié, en particulier est ajouté l'impossibilité pour le directeur de modifier les inscriptions des enfants à ces structures.

Le règlement intérieur de l'école est voté à l'unanimité par les membres du conseil d'école.

(Règlement en annexe de ce compte-rendu)

## **6. Bilan financier de la coopérative**

La coopérative se « porte bien ». Le directeur rappelle la nécessité d'avoir une réserve d'argent pour payer les projets de classes avant le versement des subventions qui ne sont versées qu'en fin d'année scolaire. En ce qui concerne la subvention municipale 2015 de 13 600€ pour les projets de chaque classe de l'année scolaire 2014-2015, il est à noter que seulement 2 000€ ont été versés. Le directeur rassure les membres du conseil en précisant qu'à ce jour aucun problème de trésorerie n'est à signaler et que les 11 600€ manquant seront bientôt versés par la mairie.

<b>COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT GENERALdu 01/09/2015 au 03/11/2015</b>					
<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>		
Nouveau Compte			Nouveau Compte		
60700008	Achats de Produits	196,10 €	70700008	Cessions de produits	0,00 €
61810008	Charges des activités éducatives	4 718,25 €	70800008	Produits des activités	0,00 €
62810008	Cotisations OCCE	943,88 €	74100008	Subventions	0,00 €
61681008	Assurances versées	0,00 €	74200008	Aides OCCE	0,00 €
65000008	Autres charges courantes	76,87 €	75000008	Produits courants	28,38 €
67000008	Charges exceptionnelles	137,00 €	75600008	Cotisations perçues	3 658,50 €
68000008	Budget de gros équipement	0,00 €	77000008	Produits exceptionnels	45,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES :</b>		<b>6 072,10 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS :</b>		<b>3 731,88 €</b>
Résultat de la période du 01/09/2015 AU 03/11/2015 :					
<b>BILAN SIMPLIFIE AU 03/11/ 2015</b>					
<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>		
512	Banque	6 265,67 €	110	Report à Nouveau	8 771,62 €
530	Caisse	165,73 €		Résultat de l'année 2015/2016	-2 340,22 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF :</b>		<b>6 431,40 €</b>	<b>TOTAL DU PASSIF :</b>		<b>6 431,40 €</b>

## 7. Budget municipal : point sur l'année 2015

Le directeur rappelle que la subvention municipale 2015 pour les projets de classes 2014-2015 est de 850€ par classe, soit 850€ X 16 classes = 13600€.

M Nadal explique que le retard de paiement de la subvention municipale 2015 est dû au retard de paiement des subventions gouvernementales aux mairies mais qu'elle va être versée et qu'il faut alerter la mairie en cas de problème de trésorerie. Ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Le directeur remercie la municipalité d'avoir accepté les demandes faites par les enseignants concernant le budget 2015. Il reste toutefois à régler la pose dans toutes les salles de classe des supports aux plafonds des classes des vidéoprojecteurs.

Le directeur précise que pour l'année scolaire 2015-2016, les projets sont lancés et que déjà des devis ont été acceptés. Les enseignants préparent leur budget afin de faire la demande de subvention 2016.

## 8. Projets de classes : présentation et financement

Le directeur énumère les nombreux projets des classes : sorties, spectacles, intervenants extérieurs, etc. qui couvrent de nombreux domaines : sport, art, théâtre, musique, etc.

Ces projets sont financés par la coopérative, la municipalité, la DRAC, l'Inspection Académique, la CCVH, la municipalité et les parents.

Le directeur va essayer de donner des informations sur tous ces projets sur le blog de l'E.N.T.

## 9. P.P.M.S

Le directeur présente succinctement le P.P.M.S. et précise qu'il a été rédigé en 2004, ce qui nécessite une réécriture même si les risques n'ont pas vraiment changé. (Accident au barrage ou sur l'autoroute par exemple) Il s'engage à y travailler en faisant appel à l'assistant de prévention de la circonscription, M Barbero.

Il ajoute que durant les vacances d'été, le système d'alarme incendie et de chauffage (gaz élémentaire et maternelle), les extincteurs et les éclairages de sécurité ont été vérifiés. (14/08/2015)

Un exercice d'évacuation en cas d'incendie aura lieu le mardi 10 novembre 2015 au matin.

## 10. Fête de fin d'année (Bilan et perspective)

Le bilan de la fête 2015 est très positif. Le repas « Paëlla » a été fort apprécié.

La fête de fin d'année 2016 sera en grande partie identique à celle de 2015. Il faudra penser à être plus clair au moment de faire appel aux parents pour la confection de plats sucrés ou salés afin d'éviter d'en manquer comme ce fut le cas en 2015.

## 11. Questions des parents

Rapport sur l'accessibilité des handicapés à l'école : M Nadal n'a pas de réelles informations. Un programme a été déposé en préfecture.

Point sur les travaux : M Nadal explique que le retard serait dû aux démarches administratives (marché public) qui n'ont pas été faites en temps voulu et qu'il n'y aura pas d'impact sur les futurs travaux. En ce qui concerne la cour, elle sera nettoyée et les trous seront rebouchés. La réfection totale de la cour n'est pas à l'ordre du jour pour le moment même s'il va falloir y penser assez rapidement. Les parents insistent sur le manque de sécurisation du chantier extension de la cantine et expriment leur inquiétude sur les futurs travaux, en particulier ils seront très vigilants sur l'ajout d'algécos dans la cour de récréation du cycle 3. Ils n'en veulent pas. Les enseignants ajoutent leurs inquiétudes, en particulier sur les conditions de travail sous les futurs travaux. En ce qui concerne les arbres qui sont dans les cours, les enseignants et les parents s'opposent à tout abattage !

Une réunion d'information tripartite, mairie, parents, enseignants, devrait avoir lieu prochainement et rassurer tout le monde.

Restaurant scolaire : Mme Carceller donne le nombre d'environ 265 élèves par midi. C'est en augmentation et la mairie a embauché 3 animateurs. Elle explique ensuite comment se passent les moments de transition entre l'école et l'ALAE au moment des sorties de classe. Le recrutement de nouveaux animateurs permet la présence d'une personne devant chaque classe. Deux animateurs sont aussi présents aux deux portails. Le tarif « Inscription de dernière minute » n'a toujours pas été appliqué à ce jour mais que ça reste une possibilité. Mme Carceller fait ensuite passer des photos pour montrer à tous que les quantités au 2<sup>ème</sup> service étaient suffisantes et que les enfants qui le souhaitaient pouvaient avoir du rab. En ce qui concerne le site internet, il ne devrait plus changer et la demande de formation des parents sera prise en compte.

Sécurité aux abords de l'école : Les parents déplorent que la police municipale ne soit pas plus présente aux entrées et aux sorties des élèves de l'école. Le recrutement d'un nouvel agent devrait faciliter cela et diminuer les problèmes au niveau des passages piétons. Le panneau publicitaire placé devant l'entrée rue Eglise des Cordeliers sera déplacé.

Vols et intrusions dans l'école durant les vacances : Plusieurs solutions sont évoquées : caméra, alarme, changement des barilletts, lumière automatique, gardien, etc. Aucune solution ne semble vraiment être satisfaisante soit à cause du coût, soit à cause de leur mise en œuvre. Les

enseignants concernés par les vols posent la question du remplacement du matériel volé. Il n'y a pas de réelle réponse si ce n'est la coopérative.

Cadeau aux élèves de CM2 qui partent au collège : Il sera offert à ces élèves une photo de promotion 2015 (offerte par le photographe de l'école) avec une clef USB. Ces cadeaux pourraient leur être remis lors d'une petite cérémonie durant laquelle la mairie offrirait un goûter. Une enseignante propose que cette cérémonie se fasse en même temps que la remise des prix du challenge vélo. (Permis piéton)

Problème récurrent d'odeur dans la salle de classe n°4 : Cela dure depuis plus de 22 ans et malgré plusieurs investigations et plusieurs travaux, ce problème n'est pas résolu. De nouveaux joints ont été commandés à la cantine et pourraient éviter ces remontées d'odeur.

Fonctionnement de la BCD de l'école : Le directeur fera un mot aux familles pour trouver des volontaires pour tenir la BCD.

**Dates des prochains conseils d'école** : Jeudi 10 mars 2016 et vendredi 10 juin 2016.

Le conseil d'école est levé à 20h00.

Le président

Didier Vilin

#### **Règlement intérieur de l'école élémentaire Claude-Daniel de Laurès de Gignac.**

1. **Entrée et sortie.** Les classes débutent à 9h00 et 14h00. Les portes sont ouvertes 10 minutes avant. Pour les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.), l'enseignant de la classe informe les enfants concernés et leurs parents de son organisation. Les sorties de classe ont lieu à 12h00 et 16h15. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître ou du maître de service, surveillance qui s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. **En cas de retard, l'élève concerné doit absolument être accompagné jusque dans sa classe par la personne qui l'a amené à l'école.** Avant cela, il doit passer chez le directeur prendre un billet de retard qu'il présentera à son enseignant. L'Inspection Académique sera informée des retards répétés.

Pendant le temps scolaire, si un enfant doit quitter l'école (pour se rendre chez l'orthophoniste, par exemple), les parents doivent venir le chercher et le raccompagner dans sa classe.

Auparavant, les parents auront remis à l'école le document intitulé « Sorties pour bénéficier de soins et de rééducations durant le temps scolaire » afin de permettre au directeur d'accorder ou de refuser la demande de sorties.

Sauf urgence, les parents sont priés de ne pas interrompre les cours.

2. **A.L.A.E. (Accueil de loisirs associé à l'école) et restaurant scolaire municipal.** Un accueil est organisé par la Mairie. L'accueil des enfants est assuré à partir de 7h30. Les enfants arrivés avant 8h50 se rendent obligatoirement sur le lieu de l'activité choisie, lieu qui leur a été désigné. **Ils ne doivent en aucun cas rester à la porte ou dans la cour de l'école.** Les élèves concernés par l'accueil du soir doivent rester dans la cour. Les surveillants ne sont plus responsables des enfants à **partir de 18h30** (horaires et règlement fixés par la Mairie).

Dès la sortie des classes, à 12h, les élèves déjeunant au restaurant scolaire restent dans la cour et sont pris en charge par les surveillants de service.

**Pour modifier l'inscription d'un élève à l'ALAE ou au restaurant scolaire, il faut s'adresser directement au bureau de l'ALAE au 04 67 12 23 09 ou au 06 45 46 45 30. Inutile d'appeler l'école, le directeur de l'école n'a pas la possibilité de gérer ces modifications.**

3. **Tenue.** Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue et un état de propreté convenables. S'il est constaté qu'un enfant est porteur de parasites corporels, la famille sera discrètement priée de lui faire subir un traitement immédiat.

4. **Laïcité.** Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La loi s'applique à l'intérieur de l'école à toutes les activités placées sous sa responsabilité y compris celles qui se déroulent en dehors de son enceinte (sortie scolaire, cours d'EPS...). Les agents et parents contribuant au service public de l'éducation à l'encadrement des élèves, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur prévient l'IEN, qui organise un dialogue avec les parents de cet élève et l'équipe avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

5. **Comportement.** Les élèves doivent faire preuve d'esprit de camaraderie. Le respect envers tous les usagers de l'école doit être la règle. Tout échange d'objets divers, tous commerces sont interdits. **Les jeux apportés par les enfants sont sous la responsabilité des parents.** Suite à de nombreux problèmes, les cartes de type Pokémon sont interdites à l'école.

6. **Mise en rangs.** Les élèves doivent gagner leur rang rapidement, en bon ordre et dans le calme dès que la sonnerie retentit.

7. **Respect des locaux.** Les élèves doivent s'interdire de tacher ou de détériorer les murs, le mobilier et les diverses installations. Pour cette raison, les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les élèves doivent conserver en bon état livres et cahiers. Le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé.

8. **Sécurité des enfants.** Les élèves ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux ni de valeur. **Les sucettes sont interdites à l'école. L'entrée des animaux est interdite dans l'enceinte de l'école. L'usage du parapluie est interdit dans la cour. Les élèves doivent arriver correctement chaussés à l'école (tongs, mules, sabots sont dangereux).** Ils ne doivent pas descendre les escaliers en courant, sauter les marches, grimper aux fenêtres... Tous les déplacements doivent s'effectuer dans le calme. Les élèves ne doivent se livrer à aucune agression, tant physique que morale. Il n'est pas permis d'entrer ou de demeurer en classe en dehors de l'heure réglementaire sans autorisation de l'enseignant. Tout élève blessé ou indisposé en période scolaire ou en récréation doit en informer immédiatement un enseignant.

En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU (téléphone 15 ou 112 pour les portables).

**Remarque :** il est utile que les familles renseignent les rubriques de la fiche d'urgence concernant les coordonnées afin de pouvoir être averties immédiatement soit elles-mêmes, soit toute autre personne désignée par elles, en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire de l'élève vers une structure de soins.

Une assurance (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire pour toute sortie dite facultative. (Sorties à la journée ou spectacle après 16h15 par exemple) Les parents doivent fournir au préalable une attestation de leur assurance. **Faute de ce justificatif, l'enfant n'est pas admis à participer à l'activité envisagée.**

9. **Fréquentation scolaire.** Il est rappelé que la fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à la date des vacances d'été. **Les absences, mêmes courtes, doivent être justifiées par écrit.** Lorsqu'un élève quitte définitivement l'école, les parents doivent avertir le directeur qui délivrera un certificat de radiation obligatoire pour une nouvelle inscription.

10. **Relation avec les familles.** La direction et le personnel enseignant se tiennent à la disposition des familles sur rendez-vous. Les parents doivent signaler au cours de l'année les **changements** d'adresse, de **numéros de téléphone** ou d'état civil (décès, séparation, divorce...).

11. **Autres dispositions.** Pour toute autre disposition, se reporter au règlement départemental des écoles publiques de l'Hérault, consultable auprès de la Direction.

12. **Charte Internet.**

#### Qu'est ce que cette charte ?

C'est un ensemble de règles communes que chaque élève et chaque enseignant doivent suivre pour respecter la loi, les règles de l'école et assurer la protection de tous.

#### Utilisation du matériel

À l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant (ou d'un autre adulte) en respectant ses consignes.

Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.

Je n'imprime que les pages dont j'ai vraiment besoin et avec l'accord de l'enseignant

Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

#### Usage de l'Internet à l'école...

La présence d'un enseignant ou d'un autre adulte est obligatoire. Malgré les précautions prises par l'école, si des images, des sons ou des vidéos me choquent, je le préviens immédiatement.

Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.

Je sais que chacun est propriétaire de son image, de son œuvre. Pour utiliser une image ou une œuvre, je dois demander l'autorisation à son propriétaire

Quand je publie un texte, une image, un son... Je sais que ce sera lu, vu ou entendu par d'autres personnes.

*Je dois m'engager à respecter à la fois ceux dont je parle et ceux qui vont me lire. Je sais que la loi interdit les injures, les propos racistes, l'incitation à la violence, la diffamation ainsi que l'atteinte à la vie privée.*

Je ne communique pas d'informations personnelles sans l'accord de l'enseignant ou de l'adulte présent. Je ne donne pas mes mots de passe.

Je ne lis pas les messages d'un expéditeur inconnu et demande l'autorisation avant d'ouvrir une pièce ou un lien joints à un message.

13 **Charte de la laïcité.**

***La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.***

#### LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

#### L'ÉCOLE EST LAÏQUE

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente



charte à la connaissance des parents d'élèves. La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

**Date** : 03 / 11 / 2015

**Signature des parents** :

**Signature de l'élève** :

**Signature du directeur** :